

BREST LA JUSTICE SUSPEND L'INTERDICTION DE RASSEMBLEMENT – UNE VICTOIRE POUR LES LIBERTÉS !



Montreuil, le 3 octobre 2026

Depuis plusieurs jours, **les lycéennes et les lycéens se mobilisent partout en France, dans les établissements publics comme privés**, pour leurs conditions d'études, des moyens pour l'Éducation et la prise en compte de leurs revendications locales. Dès le début du mouvement, la CGT Enseignement privé s'est engagée à leurs côtés, en lien avec la CGT Éduc'action, les structures interprofessionnelles de la CGT et les autres organisations syndicales : présence sur les mobilisations, aide matérielle et soutien à l'exercice de leurs libertés d'expression, de réunion et de manifestation.

À Brest, le préfet du Finistère a pris le 1^{er} octobre un arrêté interdisant tout rassemblement aux abords de cinq établissements privés à compter du 2 octobre et jusqu'à la reprise des cours en présentiel. Une interdiction particulièrement large et imprécise, assortie de sanctions pouvant aller jusqu'à 750€ pour les participant-es et 6 mois d'emprisonnement / 7 500€ d'amende pour les organisateur-ices.

Face à cette atteinte aux libertés fondamentales, **un référé-liberté a été déposé devant le tribunal administratif de Rennes**. La CGT Enseignement privé s'y est engagée aux côtés du Syndicat des avocat-es de France (SAF), de la Ligue des droits de l'Homme, du SUNDEP-Solidaires et de FO. **Cette action en justice s'inscrit pleinement dans le soutien apporté depuis le début aux mobilisations lycéennes : soutenir les jeunes, c'est aussi défendre concrètement leurs libertés démocratiques.**

Le tribunal administratif donne raison aux organisations requérantes

Par une ordonnance rendue le 3 octobre, le juge des référés du **tribunal administratif de Rennes a suspendu l'exécution de l'interdiction**.

La décision est particulièrement claire. Le tribunal rappelle que **la liberté d'expression, dont découlent les libertés de manifester et de se réunir, est une liberté fondamentale** et une condition de la démocratie. Toute restriction prise au nom de l'ordre public doit donc être nécessaire, adaptée et proportionnée.

Or l'arrêté préfectoral interdisait tout rassemblement, sans en préciser la nature, sans délimiter précisément les "abords" concernés et pour une durée indéterminée. **Pour le tribunal, il constituait ainsi une « interdiction générale et absolue », ni nécessaire ni proportionnée, portant une atteinte manifestement illégale à la liberté de manifester.**



Se mobiliser est un droit, pas un délit

Cette décision est une victoire importante. Elle rappelle une évidence : **les lycéennes et les lycéens ont le droit de se réunir, de se mobiliser, de manifester et de faire entendre leurs revendications.**

La réponse à la colère de la jeunesse ne peut être ni l'intimidation, ni les menaces de sanctions, ni des interdictions générales de rassemblement.

À Brest, cette victoire démontre la force d'une solidarité concrète : le SAF, la LDH et les organisations syndicales ont uni leurs forces pour que les lycéen·nes puissent se mobiliser, s'exprimer et faire entendre leurs revendications.

Plus largement, la CGT Enseignement privé continuera, avec l'ensemble de la CGT et les organisations engagées pour la justice sociale et l'émancipation de la jeunesse, à défendre les libertés fondamentales de toutes et tous – y compris celles des lycéen·nes – partout où elles seront menacées.